



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 25 juin 2021**
2. **7859** **Projet de loi du *** portant modification :**
1° de la loi du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;
2° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ;
3° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Romain Nehs, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 25 juin 2021

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

- 2. 7859 Projet de loi du *** portant modification :**
1° de la loi du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;
2° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ;
3° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 13 juillet 2021.

Le projet de loi sous rubrique ne soulève aucune observation de la part du Conseil d'Etat quant au fond.

La Haute Corporation émet plusieurs observations de légistique formelle.

Observation générale

Il suffit de remplacer les termes « 15 juillet » par les termes « 31 décembre ».

Intitulé

Le Conseil d'Etat constate que le dossier lui soumis pour avis comprend deux intitulés différents. Pour l'examen de l'intitulé ci-après, le Conseil d'Etat se base sur l'intitulé précédant immédiatement le dispositif du projet de loi sous rubrique.

A l'intitulé, les termes « Texte du » sont à omettre.

Il est conseillé de faire suivre les modifications à plusieurs actes dans l'ordre chronologique de ceux-ci, en commençant par le plus ancien.

Il y a lieu d'insérer un deux-points après les termes « portant modification ».

Au point 1° (3° selon le Conseil d'Etat), les termes « l'article 1^{er} de » sont à omettre.

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Tenant compte de ce qui précède, l'intitulé de la loi en projet est à reformuler comme suit :

« Projet de loi portant modification :

1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ;

2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;

3° de la loi du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ».

L'observation relative à l'ordre des modifications à plusieurs actes ci-avant vaut également pour l'ordre des dispositions modificatives de l'acte en projet sous rubrique, de sorte que l'ordre des articles est à adapter dans le même sens.

Article 1^{er} (3 selon le Conseil d'Etat)

Il y a lieu d'indiquer avec précision et de manière correcte les textes auxquels il est renvoyé, en commençant par l'article et ensuite, dans l'ordre, le paragraphe, l'alinéa, le point, la lettre et la phrase visés. Ainsi, à l'article sous rubrique, il faut écrire :

« A l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 29 octobre 2020 [...] ».

*

La Commission fait siennes les observations d'ordre légistique du Conseil d'Etat.

Le projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 13 juillet 2021, est adopté à l'unanimité.

3. Divers

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), propose de contacter les groupes politiques afin de solliciter leur accord pour évacuer, lors de la séance plénière du 15 juillet 2021, les projets de loi 7834¹ et 7859² visant à prolonger des mesures prévues par des lois

¹ Projet de loi du *** portant dérogation à l'article 6, alinéa 4, de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental

² Projet de loi portant modification :

1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ;

2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;

3° de la loi du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées

en vigueur, sous forme de « rapport sans débat », conformément à l'article 73 du Règlement de la Chambre des Députés.

Luxembourg, le 14 juillet 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum